

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2018  
Convocation du 23 mars 2018

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :** Jean-Marie MÉTAIS, Maria LÉPINE, Patrick PRIVARD, Edith BENOIST, Dominique BARBIER, Claude CHEVET, Nathalie ROBIN, Rachel GEFFROY, Jean-Pierre MOREAU, Jean-Marc HUARD, Chrystèle BERTRAND, Marie-Noëlle PELTIER.

**ABSENTS :** Pierre FONTAINE, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Henri CARVALLO excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Philippe PERUCHON, excusé pouvoir à Jean-Pierre MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle PELTIER

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion  
Adoption de l'ordre du jour de la séance

### FINANCES

#### 1. Adoption du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017, n'appelle ni réserves et observations il est conforme au Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2017

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

#### 2. Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Maria LÉPINE 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2017, dressé par Jean-Marie MÉTAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b>	810 923.04 €
<b>DEPENSES</b>	647 535.27 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	163 387.77 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	371 953.43 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	535 341.20 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>	435 652.52 €
<b>DEPENSES</b>	239 463.45 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	196 189.07 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	304 857.47 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	501 046.54 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

### 3. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie MÉTAIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 535 341.20 €
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

### AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### **Résultat de fonctionnement**

A – Résultat de l'exercice + 163 387.77 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 371 953.43 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

**C – Résultat à affecter** + 535 341.20 €

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

#### D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

0.00 €

**R 001 (excédent de financement)** + 501 046.54 €

#### E – Solde des restes à réaliser d'investissement

**Besoin de financement** - 621 245.78 €

Excédent de financement 0 €

**F - Besoin de financement** - 120 199.24 €      =D+E

**AFFECTATION : C** + 535 341.20 €      =G+H

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement + 120 199.24 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) **H – Report en fonctionnement R 002 (2)** + 415 141.96 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

#### 4. Contribution directe : vote des taux

Le Maire expose au Conseil Municipal que sans modification du taux des taxes, le produit assuré sera de 354 418 € et propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières établi par les services fiscaux, indiquant les bases d'imposition pour 2018 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2018
- Vu l'avis de la commission de finances du 22 mars 2018
- Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :**

	<b>BASES NOTIFIEES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	1 246 000 €	<b>14,50 %</b>	180 670 €
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	791 800 €	<b>19,00 %</b>	150 442 €
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	56 500 €	<b>41,25 %</b>	23 306 €
<b>Total</b>			354 418 €

<b>ABSTENTIONS:</b> 0	<b>POUR:</b> 15	<b>CONTRE:</b> 0
-----------------------	-----------------	------------------

#### 5. Adoption du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2018,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2018,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 et vote les crédits arrêtés comme suit :

**FONCTIONNEMENT** **1 114 283.15 €**

**INVESTISSEMENT** **935 492.93 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
  - 105 – Aménagement du Centre Bourg (agence postale, bibliothèque)
  - 106 – Agrandissement du local technique
  - 108 – Mairie et Salle du Conseil

<b>ABSTENTIONS:</b> 0	<b>POUR:</b> 15	<b>CONTRE:</b> 0
-----------------------	-----------------	------------------

## 6. FINANCES - Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire invite le conseil municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune. A ce titre Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait l'année dernière alerté certaines associations pour qu'elles envisagent des projets d'animation du village sous peine de voir réduire de nouveau la subvention accordée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
VU les crédits inscrits au budget primitif 2018,  
VU les demandes formulées par les associations,  
Vu la commission de finances du 22 mars 2018**

**DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :**

Association bénéficiaire	financement communal	financement intercommunal
Association de Gestion du centre social Jules Verne	14 000 €	
ADMR	350 €	
Football Club de l'Ouest Tourangeau	100 €	
ESBY (basket)	100 €	
MJC	250 €	
Tennis de Savonnières	200 €	
VFC	300 €	
La Perdrix	4 000 €	3 030 €
APEEV	1 000 €	
Stars Trec	400 €	
L'embellie	350 €	
Villandry Cap Nature	0 €	
Patrimoine Vivant	200 €	
Coopérative scolaire	2 300 €	
Tennis de table de Langeais	0 €	
Villandry Village	3 218 €	2 252 €
Judo Club de Savonnières	150 €	
Karaté Confluence	200 €	

*Le Conseil Municipal après avis de la commission précise que pour l'association Cap Nature, il est décidé de ne rien verser sur 2018 car l'association a une existence de moins de 6 mois et que le projet est prévu sur 2019.*

ABSTENTIONS: 0

POUR: 15

CONTRE: 0

## **7. Validation de l'emprunt transféré dans le cadre des transferts de compétences à Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur les principes applicables aux transferts des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire.

La présente délibération a pour objet de finaliser ces transferts en validant le transfert de l'emprunt qui était affecté à la voirie. Cet emprunt avait été contracté auprès de la caisse d'épargne. Monsieur le Maire précise que ce transfert a déjà été pris en compte dans les transferts de charges avec la métropole et que cette délibération permet à la trésorerie de justifier le remboursement de cet emprunt par la Métropole Tours Val de Loire et non plus par la commune de Villandry.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Valide le transfert de l'emprunt affecté à la voirie auprès de Tours Métropole Val de Loire

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

## **8. Sollicitation des fonds de concours à Tour(s) Plus**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué des fonds de concours à la commune par la Métropole Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Maire précise que pour la commune de Villandry ce fonds peut s'élever jusqu'à 16 767.60 €.

Il est rappelé que le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours 2017 sur des dépenses de fonctionnement liées aux services de l'enfance (centre de loisirs périscolaire et restaurant scolaire).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal sollicite une aide de Tours Métropole Val de Loire concernant les dépenses liées aux services de l'enfance.**

**Le Conseil Municipal sollicite également le fonds de concours pour les illuminations de fin d'année, ayant prévu au budget une dépense pour l'acquisition de nouveaux sujets.**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

### **9. Secours et Dots à verser sur 2018 (en remplacement du CCAS qui a été dissous)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la dissolution du CCAS sur 2017. Cependant il avait été précisé que la commune reprendrait et maintiendrait les aides que le CCAS pouvait octroyer. Ainsi Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de verser une aide de 260 € à Monsieur TARTARIN Eric dont la tutrice est Madame TARTARIN Delphine afin de contribuer à son maintien à domicile.**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

## **DIVERS**

### **10. Adhésion à l'association des sinistrés de la sécheresse d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recours de la commune contre l'arrêté de la non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle, la commune et ses administrés peuvent être soutenus par l'association ASSIL.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adhésion à cette association coûte 30 € par an aussi il propose que la commune adhère à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide d'adhérer à l'association des sinistrés de la sécheresse d'Indre-et-Loire**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

### **11. Projet Social de Territoire : désignation du représentant communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur demande de la CAF Touraine, les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry sont favorables à la mise en œuvre d'un Projet Social de Territoire. Cette volonté a notamment été exprimée lors de la soirée de restitution du diagnostic territorial du mercredi 26 avril 2017 à la Parenthèse à Ballan Miré.

Monsieur le Maire précise que de manière générale, le Projet Social de Territoire vise à participer à la réduction des inégalités et à l'amélioration des conditions de vie des populations en s'appuyant sur les ressources des habitants. Qu'il favorise l'interconnaissance des acteurs locaux et le renforcement des partenariats.

Monsieur le Maire indique qu'il est confié à l'association de Gestion du Centre Social de Ballan-Miré, l'animation du Projet Social de Territoire ; que pour faciliter sa mise en œuvre, il convient de désigner un membre de droit et un suppléant représentant le Conseil Municipal de Villandry afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association de Gestion du Centre Social de Ballan-Miré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **désigne les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association de Gestion du Centre Social de Ballan-Miré :**

**Membre de droit titulaire : Marie-Noëlle PELTIER**

**Membre de droit suppléant : Rachel GEFFROY**

ABSTENTIONS: 0

POUR: 15

CONTRE: 0

**Fait en mairie, le 29 mars 2018  
Affiché le 30 mars 2018,**

**Le maire,  
Jean-Marie METAIS**